

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017**

**Etaient présents :** M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX  
Mme LEFEVRE - Mme MAUJEAN - M. EUGENE - M. GENDARME - M. MARLIOT  
M. JACQUESSON - Mme GOSSET - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX M. BERMUDEZ  
M. FRERE - Mme THOLON - Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - M. PADIEU - M. FAUQUET  
M. COPIN.

**Absents excusés :** M. BOZZANI (P. à REZZOUKI) - M. BOKASSIA (P. à VANDENBERGHE)  
Mme MARTELLE (P. à M. MARLIOT) - M. TURPIN (P. à M. KRABAL) - Mme ROBIN  
(P. à Mme GOSSET) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS)  
Mme CORDOVILLA (P. à M. BAHIN) - M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ) - Mme HIERNARD  
(P. à M. PADIEU) - Mme CALDERA.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique DOUAY

### **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Par courrier reçu le 24 février 2017, Mme HALLAIRE a informé monsieur le maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Par courrier reçu le 9 mars 2017, M. FARIA, suivant de liste, a démissionné à son tour.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, Marylène HIERNARD est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

### **Hommages :**

- Jean-Michel FLOURY
- Jean VIET
- Jeanine BAINOL
- Gilles LAVOINE
- Jean-Marc PRZYBYLA
- Gérard VECTEN
- Gisèle BOSSER

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2017**

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **Compte administratif général 2016**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2016,

Avec 29 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: D'arrêter le Compte Administratif 2016 de la Commune comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	18 285 537,38
”	”
Recettes de fonctionnement	21 082 667,03
”	”
Résultat de fonctionnement reporté	2 302 757,34 ”
Excédent de fonctionnement	5 099 886,99 ”

#### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	6 048 168,34 ”
Déficit antérieur reporté	-1 094 294,77
”	”
Reste à réaliser en dépenses	825 395,70 ”
Recettes d'investissement	7 474 371,99 ”
Reste à réaliser en recettes	243 330,45 ”
Déficit d'investissement hors reports	331 908,88 ”
Déficit d'investissement avec reports	-250 156,37 ”
Résultat global de l'exercice 2016 hors reports	5 431 795,87 ”
Résultat global de l'exercice 2016 avec reports	4 849 730,62 ”

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

ARTICLE 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

### **Compte administratif annexe restauration 2016**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget annexe restauration 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: D'arrêter le Compte Administratif 2016 du budget annexe restauration de la Commune comme suit :

#### ***Section de fonctionnement***

Dépenses de fonctionnement	915 950,92 "
Recettes de fonctionnement	916 706,87 "
Résultat de fonctionnement reporté	34,10 "
Excédent de fonctionnement	790,05 "

## **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	29 272,48 "
Recettes d'investissement	32 426,09 "
Excédent antérieur reporté	158,39 "
Excédent d'investissement	3 312,00 "
Résultat global de l'exercice 2016	4 102,05 "

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen

ARTICLE 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

### **Compte de gestion du budget général 2016**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1- Justifier l'exécution du budget
- 2- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Avant d'être soumis à l'ordonnateur (Monsieur le Maire), le compte de gestion est soumis à une première vérification de la part du trésorier-payeur-général (ou receveur des finances) qui en certifie l'exactitude.

Ensuite, il est présenté au conseil municipal pour procéder à son approbation. Le trésorier principal adresse à nouveau, dans les meilleurs délais, son compte de gestion accompagné de toutes les justifications exigées par la réglementation, soit pour purement administratif, soit pour mise en état d'examen avant sa production au juge des comptes.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Madame VOILLAUME Aline, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget de la commune de Château-Thierry pour l'année 2016.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	6 048 168,34 "
Recettes d'investissement	7 474 371,99 "
Résultat:	1 426 203,65 "
Déficit antérieur reporté	-1 094 294,77 "
Résultat de la section	331 908,88 "

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	18 285 537,38 "
Recettes de fonctionnement	21 082 667,03 "
Résultat de l'exercice	2 797 129,65 "
Excédent de fonctionnement reporté :	2 302 757,34 "
Résultat de la section	5 099 886,99 "

Le solde global des deux sections s'élève à 5 431 795,87 ". Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2016.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal, est approuvé.

### **Compte de gestion du budget annexe restauration 2016**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilité », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Le compte de gestion du trésorier est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné

Le compte de gestion comprend trois parties :

- l'exécution du budget
- la situation de comptabilité générale
- la situation des valeurs inactives

Madame VOILLAUME Aline, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget annexe restauration de la commune de Château-Thierry pour l'année 2016.

Ce compte de gestion fait apparaître

#### **En section d'investissement**

Dépenses d'investissement	29 272,48 "
Recettes d'investissement	32 426,09 "
Résultat:	3 153,61 "
Excédent antérieur reporté	158,39 "
Résultat de la section	3 312,00 "

#### **En section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	915 950,92 "
Recettes de fonctionnement	916 706,87 "
Résultat de l'exercice	755,95 "
Excédent de fonctionnement reporté :	34,10 "
Résultat de la section	790,05 "

Le solde global des deux sections s'élève à 4 102,05 ". Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2016.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, est approuvé.

### **Affectation du résultat 2016 au budget primitif général 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2016 disponible pour affectation de 5 099 886,99 €, composé de 2 797 129,65 € de résultat de l'exercice 2016 auquel s'ajoutent 2 302 757,34 € de résultat reporté des années antérieures,

Considérant que le besoin de financement total des investissements à couvrir est de 250 156,37 €, composé de + 331 908,88 € de solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2016 auquel s'ajoutent -582 065,25 € de solde des restes à réaliser.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 2 275 886,99 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 2 824 000 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de 331 908,88 €.

### **Affectation du résultat 2016 au budget annexe restauration 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2016 disponible pour affectation de 790,05 €,

Considérant que l'excédent de financement total des investissements est de 3 312 €, correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er : De reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 790,05 ” .

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de 3 312 ” .

### **Vote des 3 taxes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré sur le taux de imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2017

- Taxe d'habitation :	16,12 %
- Foncier bâti :	20,81 %
- Foncier non bâti :	39,22 %

### **Budget primitif général 2017**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2017,

Avec 31 suffrages pour et 1 vote contre (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2017 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

ADOpte le projet de Budget Primitif 2017 du budget de la commune qui se décompose ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 2 805 034 ”

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>22 805 034,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 703 025,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 586 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	767 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 943 400,00
66	CHARGES FINANCIERES	247 392,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	240 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 370 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	917 117,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>22 805 034,00</b>
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	746 061,00
73	IMPOTS ET TAXES	13 756 072,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 081 622,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	221 803,00
013	ATTENUATION DES CHARGES	687 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	450 476,00
002	EXCEDENT REPORTE	2 824 000,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 12 277 316,32 " .

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>825 395,70</b>	<b>11 451 920,62</b>	<b>12 277 316,32</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	61 933,40	57 076,00	119 009,40
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	156 000,00	743 100,00	899 100,00

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	166 280,69	1 479 531,00	1 645 811,69
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	441 181,61	6 304 768,00	6 745 949,61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 557 000,00	1 557 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES		31 419,62	31 419,62
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		277 500,00	277 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		350 000,00	350 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		450 476,00	450 476,00
041	OPERATION PATRIMONIALES		201 050,00	201 050,00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>243 330,45</b>	<b>12 033 985,87</b>	<b>12 277 316,32</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	243 330,45	2 474 023,00	2 717 353,45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 300 000,00	1 300 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE		514 000,00	514 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		2 275 886,99	2 275 886,99
24	PRODUITS DES CESSIONS		650 000,00	650 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 370 000,00	3 370 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		917 117,00	917 117,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		201 050,00	201 050,00
002	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		331 908,88	331 908,88

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **Budget annexe restauration 2017**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2017 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de budget annexe restauration 2017 qui se décompose ainsi

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 845 314,05 ”

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>845 314,05</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	402 221,31
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	392 826,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 090,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 217,74
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 959,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>845 314,05</b>
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	578 150,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	237 285,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 089,00
002	EXCEDENT REPORTE	790,05

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 80 271,00 ”

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures Nouvelles
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>80 271,00</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 532,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 650,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 089,00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>80 271,00</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	51 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 959,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 312,00

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

## Subventions 2017 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une aide financière aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition ci-jointe :

	Subvention de fonctionnement 2017	Subvention exceptionnelle 2017	Total subvention fonctionnement et exceptionnelle 2017
<b>Cadre de Vie</b>			
Chats sans Toi	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Kamité Excellence Events	500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
L'omois (ADAO)	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Societe Mycologique de Château-Thierry	250,00 €	0,00 €	250,00 €
<b>Total Cadre de Vie</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>3 450,00 €</b>
<b>Contrat de Ville</b>			
Chantier d'insertion Petits boulots de l'Omois	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Clef pour tous	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Clef pour tous (fonds de particip. des habitants) blanchards	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Clef pour tous (fonds de particip. des habitants)Vaucrises	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Contrat de Ville	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Les petits boulots de l'Omois	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>Total Contrat de ville</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>Culture</b>			
2000 Histoires de mon village	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Académie Charles Cros	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Amicale parents élèves conservatoire	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Chœur de chambre Castella	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Compagnie l'Atalante	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Compagnie Le chien qui miaule	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Compagnie L'Echangeur	27 000,00 €	2 000,00 €	29 000,00 €
Compagnie Les Mélangeurs	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Eben	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Ensemble instrumental de CH-TH	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Festival du film historique et citoyen	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Festival Jean de la Fontaine	25 000,00 €	4 000,00 €	29 000,00 €
Grains de sel	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Haut les Arts	150,00 €	0,00 €	150,00 €
La Biscuiterie	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Le Calicot	39 500,00 €	0,00 €	39 500,00 €

Musique Espérance du Pays de l'Omois	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Night and day	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Northound	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Patrimoine Vivant	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
Photo club Arc en Ciel	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Société des amis Jean de la Fontaine	800,00 €	1 500,00 €	2 300,00 €
societe Historique et Archéologique de Château-Thierry	500,00 €	400,00 €	900,00 €
Théâtre de la Mascara	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Théatr'o	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Union Musicale	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Amis des temples de Château-Thierry	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Compagnie Terre D'utopies	150,00 €	400,00 €	550,00 €
CORPS ACCORD	150,00 €	0,00 €	150,00 €
<b>Total culture</b>	<b>218 700,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>	<b>233 000,00 €</b>
<b>Economie</b>			
Fab Lab	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
PATS	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Les boutiques de Château-Thierry	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total Economie</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

<b>Education</b>			
Jeunes pousses en devenir	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Aide à projets	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Association des jeunes sapeurs pompiers	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
APE Ecole Bois Blanchard	500,00 €	250,00 €	750,00 €
Bibliothèque pédagogique	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Coopérative scolaire J. Rostand	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>Total Education</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>5 250,00 €</b>
<b>Jumelage</b>			
Château-Thierry / KINYAMI	200,00 €	500,00 €	700,00 €
Espace loisirs jeunesse 97,1	200,00 €	0,00 €	200,00 €
ASATANANA France Madagascar	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Château-Thierry CISNADIE	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Château-Thierry GRYBOW	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Château-Thierry MOSBACH	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Panafricaine Lissalisi	400,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>Total Jumelage</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>
<b>Loisirs</b>			
Aux Anciens des Coop	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Castel Automobile Club	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Club de tarot de l'Omois	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Scrabble duplicate Castel	150,00 €	0,00 €	150,00 €
<b>Total Loisirs</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Patrimoine</b>			
Les ambassadeurs du Terroir et du Tourisme	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>Total Patrimoine</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

<b>Patriotique</b>			
ACPG-CATM	150,00 €	0,00 €	150,00 €
AERIA	300,00 €	450,00 €	750,00 €
Ass. anciens combattants et amis résistance	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Association des porte drapeau de l'arrondissement de C.T.	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Comité d'entente ass Patriotiques	700,00 €	0,00 €	700,00 €
FNACA comité de Château-Thierry	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Médailles militaires de Château-Thierry	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Société des membres de la Légion d'Honneur	150,00 €	0,00 €	150,00 €
UFACVG	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Union Fédérale ACVG	300,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>Total Patriotique</b>	<b>2 250,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>
<b>Quartiers</b>			
Bibliothèque Castelthéodoricienne	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Ligue de l'enseignement	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Martel en fête	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Village St Martin - Vincelles- le Buisson	250,00 €	0,00 €	250,00 €
<b>Total Quartiers</b>	<b>17 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 050,00 €</b>
<b>Santé</b>			
Alcool Assistance Croix d'Or	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Anat de l'Omois	500,00 €	250,00 €	750,00 €
France Alzheimer	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Sato Picardie	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Sud Aisne en forme	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>Total santé</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
<b>Social</b>			
ADAVEM 02	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
APEI des 2 vallées	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Croix rouge Française	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Restaurants du cœur	900,00 €	0,00 €	900,00 €
Secours Catholique	300,00 €	400,00 €	700,00 €
Secours Populaire Français	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Voir autrement	250,00 €	0,00 €	250,00 €
<b>Total Social</b>	<b>8 550,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>8 950,00 €</b>
<b>Solidarité</b>			
Accueil et promotions	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Ass. socio-culturelle et sportive des détenus	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Association Départementale des conjoints survivants et parents orphelins FAVEC 02	150,00 €	0,00 €	150,00 €
COS - PERSONNEL MUNICIPAL	88 000,00 €	0,00 €	88 000,00 €
Jardins partagés des comtesses	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
OCPRA	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>Total solidarité</b>	<b>130 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130 150,00 €</b>
<b>Syndicat</b>			
CFE CGC	250,00 €	0,00 €	250,00 €
UNSA Education	250,00 €	0,00 €	250,00 €

Union Locale Force Ouvrière	250,00 €	0,00 €	250,00 €
<b>Total syndicat</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>Sports</b>			
O.M.S.	23 000,00 €		23 000,00 €
Aide aux clubs	75 000,00 €		75 000,00 €
Emplois jeunes	48 000,00 €		48 000,00 €
Déplacement jeunes	20 700,00 €		20 700,00 €
<b>Total Sports</b>	<b>166 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>166 700,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>620 100,00 €</b>	<b>22 100,00 €</b>	<b>642 200,00 €</b>

### **Engagement citoyen collectif – Attribution des bourses 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal approuvait la création d'une bourse annuelle afin de récompenser les associations qui participent de manière concrète au vivre ensemble sur le territoire.

La finalité de cette récompense est de valoriser l'engagement collectif en direction du développement local, de la solidarité et du développement durable.

Les associations ont été choisies au regard de l'intérêt général poursuivi par leurs activités (implication dans la vie locale, rayonnement des actions, valeurs citoyennes promulguées).

Avec 31 suffrages pour et 1 non-participation (M. BAHIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une bourse annuelle de 1 500 " à chacune de ses associations :

- Ring Olympique Castelthéodoricien
- Ligue des Droits de l'Homme
- Amicale des Parents d'Elèves du Conservatoire
- Cité Soleil
- Association des Randonneurs Pédestres du Sud de l'Aisne

### **Subvention 2017 au CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 attribuant une subvention partielle de 100 000 " au CCAS de Château-Thierry,

Pour l'année 2017, le CCAS sollicite une subvention de 595 000 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 595 000 " au CCAS au titre de l'exercice 2017 de laquelle il sera déduit l'avance sur subvention de 100 000 " , soit un solde de 495 000 " .

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 du budget communal.

## **Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée avant le transfert de la compétence à la CARCT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la Ville a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Considérant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 que la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» est transférée à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry,

L'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures de élaboration ou de évolution de son document d'urbanisme.

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures de élaboration ou de évolution de PLU doivent indiquer à la Communauté d'agglomération si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies,

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour afin de acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté d'agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération, le conseil municipal du lundi 17 octobre 2016 a autorisé le Maire à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et leurs plans d'actions respectifs avec La Maison du Cil et Logivam.

La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement TFPB :

- Elle rend obligatoire la signature de la convention avant le 31 mars 2017 (déjà signée à Château-Thierry),
- Elle prolonge la période de mise en œuvre de la convention jusque 2020 (initialement convention triennale 2016 - 2018),
- Elle dénomme l'objet de la convention : « entretien et la gestion du parc » et « améliorer la qualité de service rendu aux locataires ».

Ainsi, avant le 31 mars 2017, pour chacune des conventions, un avenant doit être signé afin de prolonger la période d'exécution des conventions jusque 2020.

Les plans d'actions 2019 et 2020 pourront être élaborés en partenariat avec les bailleurs, les conseils citoyens, la CARCT et la ville après la signature de l'avenant en fonction de l'analyse de la situation des deux lieux de vie prioritaire à travers les diagnostics en marchant.

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (M. REZZOUKI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer pour chaque convention d'utilisation de l'abattement TFPB un avenant de prolongation.

## **Convention avec « Un château pour l'Emploi »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Ville de Château-Thierry a confié à l'association Un Château Pour l'Emploi une mission de dévégétalisation du rempart nord du château ainsi que la stabilisation des maçonneries des courtines et tours ainsi révélées, afin de créer un nouveau parcours de visite. Cette action, entreprise en septembre 2014 se poursuivra en 2017. Cette mission principale est accompagnée d'une mission générale d'entretien des maçonneries du château, en vue d'offrir au public un cadre de visite renouvelé.

Ces différentes actions se effectueront dans le cadre d'un chantier d'insertion, durant lequel les bénéficiaires pourront appréhender les savoir-faire de différents métiers du Bâtiment en les appliquant directement sur ce château classé aux Monuments Historiques. Ainsi ils participeront par leur action à la mise en valeur d'un Patrimoine de valeur tout en acquérant une véritable formation professionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la poursuite du chantier d'insertion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## **Réhabilitation du Palais des Rencontres - Demande de subvention au titre du FNADT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) a été créé par la loi d'orientation du 4 février 1995 : il apporte le soutien de l'Etat aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire définis à l'article 2 de la loi du 25 juin 1999 : emploi, attractivité et compétitivité des territoires, actions innovantes comme l'ingénierie de projet pour les pays, agglomérations, parcs naturels régionaux, réseaux de villes, développement durable et numérique. Il intervient en complément des fonds publics et privés mobilisés pour ces opérations.

C'est pourquoi, la Ville de Château-Thierry, dans son projet de réhabilitation du Palais des Rencontres, souhaite orienter sa fonction vers une approche à la fois culturelle et sociale, selon les deux objectifs suivants :

- Une structure sociale de proximité au service des habitants du lieu de vie Blanchard, dont la population augmente fortement et dont une partie est labellisée quartier prioritaire de la nouvelle politique de la Ville.
- Une salle de diffusion culturelle de grande capacité, moderne . Equipement rayonnant à nouveau à l'échelle d'un large territoire de plus de 70 000 habitants et qui, compte tenu de son vieillissement, avait peu à peu perdu sa vocation.

De plus, cette réhabilitation permettra une démarche collaborative associant plusieurs services de la Ville de Château-Thierry (direction culturelle, direction de la vie citoyenne, direction de la jeunesse, direction des services techniques) coordonnée par la direction générale.

Le coût global de cette opération, qui se déroulera en 3 phases sur une période de 3 ans, s'élève à 5 875 388,53 " HT.

Afin de mener à bien cette réalisation, la Ville sollicite des subventions les plus élevées possibles auprès des instances susceptibles d'apporter un financement. Elle sollicite notamment auprès de

l'Etat une subvention de 200 000 " au titre des crédits FNADT, sur la base du cout total prévisionnel des phases 2 et 3 d'un montant de 5 556 772,97 " HT, soit 3,60 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 200 000 " au titre du Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

### **Dotation de soutien à l'Investissement public local - Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi de finances a reconduit pour l'année 2017 le fonds de soutien à l'investissement public local. Cette dotation se décompose en 2 enveloppes :

- Enveloppe n° 1 consacrée aux grandes priorités d'investissement
- Enveloppe n° 2 finançant les mesures prévues dans les contrats de ruralité

Ce présent appel, limité à 3 propositions, sera clos au 31 mars 2017.

Un recensement des projets de la Commune de CHATEAU-THIERRY entrant dans l'une ou l'autre des deux enveloppes de la dotation est présenté au Conseil Municipal :

- Grosses réparations scolaires . Ecole Hérissons
- Réalisation d'infrastructures de circulation douce permettant de relier le lieu de vie blanchard à la zone d'accueil et de loisirs de la Moiserie
- Travaux stimulant l'activité commerciale/touristique et favorisant le développement de l'attractivité du centre-ville

	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant subvention
Grosses réparations scolaires - Ecole Hérissons	256 749,57	308 099,48	50%	128 374,79
Réalisation d'infrastructures de circulation douce permettant de relier le lieu de vie Blanchard à la zone d'accueil et de loisirs de la Moiserie	77 621,50	93 145,80	50%	38 810,75
Travaux stimulant l'activité commerciale/touristique et favorisant le développement de l'attractivité du centre-ville	818 000,00	981 600,00	50%	409 000,00

Afin de les réaliser, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette programmation et de solliciter l'Etat pour le versement des subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation des projets pouvant être financés au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont ou seront inscrits au Budget communal.

**Maison de Santé Pluriprofessionnelle au lieu de vie Blanchard**  
**Demande de subvention au titre de la DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 10 janvier 2017 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2017,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2017.

Afin de pérenniser l'accès à des soins de santé de qualité en proximité sur son territoire, la Commune de Château Thierry souhaite qu'une maison de santé pluri-professionnelle soit implantée dans le lieu de vie Blanchard.

Le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 1 190 308 " hors taxes et hors charges du mandataire qui sera sélectionné pour porter l'opération (5%).

La subvention attendue au titre de la DETR est de 35 %, soit 416 608 "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle au lieu de vie blanchard, ainsi que son plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une consultation pour la recherche d'un mandataire pour la réalisation de cette opération.

SOLLICITE de l'Etat pour cette opération une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à 35 % du montant HT des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

**Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

Au **1<sup>er</sup> avril 2017**, la création de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux

4 Adjoints Administratif principaux de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1 Agent de maîtrise principal - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

1 Agent de maîtrise . Poste à temps complet . Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

3 Adjoints d'Animation Principaux de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Au **1<sup>er</sup> avril 2017**, la suppression de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

1 Directeur . Poste à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux

3 Adjoints Administratif Principaux de 2<sup>ème</sup> classe - Postes à temps complet

1 Adjoints Administratif - Postes à temps complet

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 Technicien - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

5 Adjoints Technique Principaux de 2<sup>ème</sup> classe - Postes à temps complet

Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

2 Adjoints d'Animation . Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret du 20 mai 2014 susvisé,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'une délibération unique sur le régime indemnitaire doit permettre de clarifier et de rassembler l'ensemble des éléments constitutifs du régime indemnitaire des agents de la Ville,

Considérant que le dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable aux cadres d'emplois lorsque les textes correspondant aux corps de référence de l'Etat sont parus en annexe des arrêtés ministériels pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- permettre la mise en conformité des primes versées avec la législation en vigueur

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2017 relatif à la mise en place de l'indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE),

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

## **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents de la Ville :

- titulaires, stagiaires et contractuels de droit public permanents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A recrutés à compter du 1er janvier 2017 sur le fondement des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A, occupant un poste permanent au 31 décembre 2016, lorsqu'une délibération antérieure prévoyait expressément le versement d'un régime indemnitaire,
- contractuels de droit public relevant des catégories A, B et C, reconnus travailleurs handicapés et recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, occupant un emploi fonctionnel par voie de détachement ou par recrutement direct prévu à l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- aux collaborateurs de cabinet

Les agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire sont classés dans le groupe de fonction correspondant à celui d'un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les agents spécialisés des écoles maternelles
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints du patrimoine

## **Structure du RIFSEEP :**

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le CIA est facultatif.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

La collectivité va mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, la part fonctionnelle du RIFSEEP, à savoir, l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE).

### **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- o Du nombre d'agents encadrés
- o De la catégorie des agents encadrés
- o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- o De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- o Du niveau de diplôme
- o Du niveau de technicité attendu
- o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- o De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- o Des déplacements
- o Des contraintes horaires
- o Des contraintes physiques
- o De l'exposition au stress
- o De la confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Le savoir-faire
- L'approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- La gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## Modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail ainsi que du temps de présence de l'agent sur le poste.

## Absences :

En cas d'absence, l'IFSE sera attribuée selon les modalités suivantes:

- congés annuels et exceptionnels : maintien de l'IFSE
- congé de formation : maintien de l'IFSE
- congés de maternité, états pathologiques, de paternité et d'adoption : maintien de l'IFSE
- congés de maladie ordinaire avec ou sans hospitalisation, accident du travail ou maladie professionnelle reconnue, temps partiel thérapeutique : IFSE maintenu en tenant compte d'un délai de carence fixé à 90 jours calculé sur 12 mois glissants, puis IFSE réduit de moitié pour les 9 mois suivants, calculé aussi sur 12 mois glissants.
- congé de longue maladie ou longue durée ou congé grave maladie : maintien de l'IFSE durant 1 an puis versement de l'IFSE à 50 % durant 2 ans

L'IFSE subira les évolutions liées à la valeur du point de la fonction publique dans la limite des plafonds réglementaires.

## Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

### Montants de référence de l'IFSE et détermination des groupes de fonctions

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Fonctions définies par la collectivité	Cotation IFSE	Plafonds réglementaires IFSE annuel*
A (ex. attaché, attaché principal)	Groupe 1	Direction générale (DGS, DGSA, Chef de cabinet, Directeur)	111 à 150	36210
	G1 logé*			22310
	Groupe 2	Direction de pôle/d'axe/Encadrement de plusieurs services	76 à 110	32130
	G2 logé*			17205
	Groupe 3	Chef de service ou de structure/Chargé de mission	36 à 75	25500
	G3 logé*			14320
	Groupe 4	Chargé de mission/attaché débutant	0 à 35	20400
	G4 logé*			11160
A (conseiller socio-éducatif)	Groupe 1	Directeur/Chef de service ou de structure	101 à 150	19480
	Groupe 2	Cadre expert/adjoint au chef de service	0 à 100	15300
B (rédacteur, éducateur, animateur)	Groupe 1	Directeur/Chef de service ou de structure/chargé de mission/	101 à 150	17480
	G1 logé*			8030

	Groupe 2	Cadre expert/adjoint au chef de service	51 à 100	16015
	G2 logé*			7220
	Groupe 3	Chef de service, Responsable d'équipe de proximité, coordinateur, assistant de direction	0 à 50	14650
	G3 logé*			6670
B (assistant socio-éducatif)	Groupe 1	Directeur/Chef de service ou de structure	0 à 100	11970
	Groupe 2	Cadre expert/adjoint au chef de service	101 à 150	10560
C (adjoint administratif, technique, ASEM, sociaux, animation, patrimoine, opérateur des APSÍ )	Groupe 1	Chef de Service	76 à 150	11340
	G1 logé*			7090
	Groupe 2-1	Coordinateur, assistant de direction, adjoint au chef de service, responsable d'équipe, responsable de secteur	57 à 75	10800
	Groupe 2-2	Agent de gestion administrative, agent d'accueil, agent d'entretien, ASEM, agent technique, agent social et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 2-1	0 à 56	10800
	G2 logé*			6750

**les montants maximum par groupe différent pour les agents logés**

\*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE de maintenir les primes et indemnités versées actuellement aux agents de la Ville relevant des cadres d'emplois non éligibles à l'IFSE.

DECIDE de maintenir les primes et indemnités cumulables avec les textes réglementaires sur le régime indemnitaire en vigueur versées actuellement aux agents de la Ville, notamment celles relevant des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE de verser aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles mais dont les textes relatifs à l'application du RIFSEEP ne sont pas encore parus un régime indemnitaire correspondant aux montants de référence figurant dans le tableau en annexe, dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable.

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

PRECISE que les montants maximum du RIFSEEP seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

PRECISE que l'IFSE subira les évolutions liées à la valeur du point de la fonction publique dans la limite des plafonds réglementaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget principal et au budget annexe.

### **Calendrier des fêtes foraines et des foires de l'année 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commission « Foires et Marchés » s'est réunie le 28 février 2017 pour arrêter le calendrier des fêtes foraines et foires de l'année 2017, qui se décompose ainsi :

" Fête de Pâques : La majorité des forains seront absents cette année. L'implantation de la fête de Pâques se fera sur le port à sable.

" Fête de la musique : La fête de la musique aura lieu le 21 juin 2017. Aucune scène ne sera installée.

" Fête Jean de la Fontaine : du 23 juin au 27 juin 2017

- Arrivée des caravanes : A partir du 17 juin 2017
- Arrivée sur le champ de foire : le dimanche 18 juin 2017 au soir
- Dates de la fête foraine : du vendredi 23 juin au lundi 26 juin 2017
- Départ du champ de foire : mardi 27 juin 2017
- Départ des caravanes : mercredi 28 juin 2017

" Braderie de novembre : les 04 et 05 novembre 2017

- La braderie commerciale se déroulera le samedi 04 novembre 2017
- La brocante organisée par l'association des boutiques de Château-Thierry se déroulera le dimanche 05 novembre 2017

" Fête de novembre : du 03 novembre au 06 novembre 2017

Après concertation la commission a décidé de réduire le temps de présence des forains sur le champ de foire à une semaine au lieu de deux semaines.

- Arrivée des caravanes : à partir du 28 octobre 2017
- Arrivée sur le champ de foire : le dimanche 29 octobre 2017 au soir
- Dates de la fête foraine : du vendredi 03 novembre au lundi 06 novembre 2017
- Départ du champ de foire : mardi 07 novembre 2017
- Départ des caravanes : mercredi 08 novembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le calendrier des fêtes foraines et foires de l'année 2017.

Le Maire

J. KRABAL

